

**Arrêté N°2019 - 698**

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation  
"Grande Parade du Goziéval 2019"  
Le dimanche 03 février 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté municipal 2019 - ~~697~~<sup>698</sup> autorisant la manifestation "Grande Parade du Goziéval 2019";

**Vu** la demande en date du 16 octobre 2018, présentée par le Komité Gozié Kannaval (KGK), visant à être autorisé à cheminer dans les rues du Gosier dans le cadre de la « Grande Parade Goziéval 2019 », le dimanche 03 février 2019 ;

**Vu** le parcours retenu pour le déroulement de la manifestation « Grande Parade du Goziéval 2019 », empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** que l'organisation de la « Grande Parade du Goziéval 2019 » peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de "la grande parade du Goziéval 2019" dans les rues du Gosier, la circulation et le stationnement seront réglementés le dimanche 03 février 2019 de 12h à 00h selon l'itinéraire suivant :

❖ Défilé carnavalesque

**Départ 14h** : Collège Edmond BAMBUCK, Route de Faroux, Pôle administratif, boulevard du général de Gaulle, Route de Montauban

**Arrivée 23h** : Parking stade Municipal Roger ZAMI à Montauban.

**Article 2** - La circulation sera perturbée, voir interdite le temps du passage du défilé aux zones suivantes :

- A partir du rond-point du Mc Donald/Leader Price entrée de Montauban,
- Entrée de Belle-Plaine côté RN4,
- Leader Price Grande-Ravine entrée départementale 119.

**Article 3** - Le stationnement sera interdit du Boulevard du Général De Gaulle à avenue de Montauban de 12h à 00h.

**Article 4** - Des déviations seront mises en place.

**Article 5** - Afin de préserver la sécurité des piétons, et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du défilé, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

**Article 6** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 JAN. 2019

Le Maire,

  
Jean-Pierre DUPONT

